

Monsieur Urs F. Meyer  
Union patronale suisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 14 mars 2006  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0605.doc MAP/fkr

***Consultation relative à la publication de la directive CFST n°6503 «Amiante»***

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 25 janvier dernier relatif à l'objet cité en titre, ainsi qu'au rapport sur le projet de directive 6503 «Amiante».

Vu le contenu très technique de cette directive, nous laissons aux spécialistes le soin de commenter les dispositions d'application. Nous relevons simplement que, compte tenu du caractère très sensible de la problématique de l'amiante, il nous paraît judicieux de revoir les mesures y relatives et de les adapter aux règles de la technique.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur